

SOLIDARITE

Subvention exceptionnelle à la Caisse de solidarité des salariés d'Air France

EXPOSE DES MOTIFS

Alors que la Compagnie Air France annonce un bénéfice net trimestriel de 480 millions d'euros au plus grand plaisir de l'actionnariat, après plusieurs années d'austérité salariale et de réduction d'emplois, après les efforts considérables réalisés par le personnel en terme de productivité, la direction maintient son plan de 2 800 suppressions de postes.

Les salariés d'Air France en lutte pour l'emploi et le droit à la dignité qui ont eu l'occasion à juste titre d'exprimer leur colère face à la l'arrogance, au mépris patronal, se sont vus pour certains interpellés au petit matin à leur domicile devant leur famille, dans des conditions scandaleuses et aujourd'hui menacés de licenciements et de poursuites judiciaires.

Les salariés en lutte ont décidé la création d'une Caisse de solidarité pour mener leur combat, pour sauver l'emploi, défendre les salariés menacés et l'avenir de la compagnie nationale.

Les salariés Ivryens d'Air France ont sollicité la Municipalité afin qu'elle puisse marquer sa solidarité avec les travailleurs en lutte.

C'est pourquoi, conformément à ses engagements et son histoire qui place toujours la Municipalité d'Ivry-sur-Seine du côté de celles et ceux qui retroussent les manches de leur chemise et ne remplissent pas leurs poches de portefeuille, le Conseil municipal est sollicité pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 euros à la Caisse de solidarité des salariés d'Air France.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal.

SOLIDARITE

A) Subvention exceptionnelle à la Caisse de solidarité des salariés d'Air France

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Atef Rhouma, adjoint au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant que la direction de la Compagnie Air France maintient son plan de 2 800 suppressions de postes,

considérant que les salariés ivryens d'Air France ont sollicité la commune pour un soutien envers les salariés menacés de perdre leur emploi,

considérant que la Municipalité a toujours exprimé sa solidarité à l'égard des salariés en grande difficulté,

vu le budget communal,

DELIBERE

Unanimité

ARTICLE 1 : ACCORDE une subvention exceptionnelle de 1 500 € à la Caisse de solidarité des salariés d'Air France.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 24 NOVEMBRE 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 24 NOVEMBRE 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 20 NOVEMBRE 2015